



DÉLIBÉRATION N°064/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Septembre 2025

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 02/09/2025**Date de la publication** : 02/09/2025**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers** : 23**En exercice** : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents :

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Présents : 18**Procurations : 3****Votants : 21****Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1****DÉLIBÉRATION N° 064/2025 OBJET : ACQUISITION PARCELLE AP N°914 - M. [REDACTED]**

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat faite à Monsieur [REDACTED] [REDACTED], pour la parcelle cadastrée AP n° 914 d'une contenance de 13 ca, située au 81 rue de Ferrand - Lestang, 47180 STE BAZEILLE, pour 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 914 d'une contenance de 13 ca, située au 81 rue de Ferrand - Lestang, 47180 STE BAZEILLE, auprès de Monsieur [REDACTED].

AR Prefecture

047-214702334-20250908-064_2025-DE
Reçu le 09/09/2025

Section	Numéro	Contenance
AP	914	13 ca

Précise que le montant de cette transaction est fixé à 1 euro symbolique.

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maître ORIFELLI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.